



OIPSSD



Cette association est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et inclusion » 2014-2020

APPEL A PROJETS PLIE DE SEVRAN Programmation 2019 Bis

Programme Opérationnel National FSE
Emploi Inclusion 2014-2020

AXE 3

**«Lutter contre la pauvreté et promouvoir
l'inclusion»**

**OUVERTURE : 15 juillet 2019
CLÔTURE : 19 août 2019**

Cadre de référence de l'Appel à Projets

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi, créés à l'initiative des collectivités territoriales et présidés par leurs élus, s'inscrivent dans la stratégie territoriale pour l'insertion et l'emploi.

Fondés sur la base d'un diagnostic territorial partagé par les collectivités territoriales (Région, Département, Communautés d'agglomérations et communes), l'Etat et les acteurs socio-économiques concernés sur un territoire donné, ils coordonnent et mettent en œuvre des plans d'actions visant à favoriser l'emploi et l'insertion des publics les plus exclus du marché du travail.

CADRE JURIDIQUE NATIONAL

C'est ainsi que les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés.

Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou, en leur qualité d'organisme intermédiaire, de sélectionner des projets éligibles au FSE.

Le pilotage du dispositif incombe à une instance collégiale, garante de la correcte exécution des choix stratégiques et de la cohérence des actions menées.

Dans le prolongement des précédents programmes, les crédits du Fonds Social Européen (FSE) contribuent à l'activités des PLIE».

Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Le présent appel à projets est lancé dans le cadre de ces ordonnances : « *Les marchés et les accords-cadres soumis à la présente ordonnance respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures* ».

CADRE JURIDIQUE EUROPEEN

Les PLIE s'inscrivent dans la mise en œuvre du **Programme opérationnel National du FSE 2014-2020 : «Emploi et Inclusion»**, qui contribue à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive, notamment en ce qui concerne l'augmentation du taux d'emploi.

« La stratégie d'intervention du FSE pour 2014- 2020 s'inscrit dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure. L'action du fonds vise ainsi à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail français et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues, engendrées par la crise. Il vise ainsi l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs. Le FSE est un outil pour préparer l'avenir, permettant d'anticiper et de gérer les mutations économiques, de renforcer les compétences et l'employabilité des actifs et la sécurisation de leurs parcours professionnels, tout en mobilisant les entreprises, notamment les PME au service de l'emploi. »

Plus précisément, l'activité des PLIE s'inscrit au sein de l'axe :

Axe 3 : «Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

Priorité d'investissement 9.1-l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.

Plus de la moitié (56,5%) des crédits sont concentrés sur l'axe prioritaire 3. Cette concentration forte correspond à plusieurs enjeux : d'abord, répondre à l'augmentation du nombre de personnes en situation de pauvreté et menacées d'exclusion et améliorer l'accompagnement des publics les plus vulnérables; ensuite clarifier la gouvernance et coordonner l'action des acteurs de l'insertion.

Publics ciblés (participants)

Le Programme opérationnel national FSE 2014-2020 cible au titre de la priorité d'investissement 9.1 «inclusion active» : « Toutes les personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour dans l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés et/ou pas ou très faible niveau de formation/qualification et confrontés à des problèmes de logement et/ou de santé/handicap et/ou de mobilité et/ou de garde d'enfants... »

Les principes d'intervention du Fonds Social Européen

Additionnalité

La participation de l'Union européenne doit représenter un véritable effet de levier, la subvention communautaire devant permettre le financement d'opérations qui n'auraient pas pu être mise en œuvre sans cette participation. En revanche, les fonds communautaires n'ont pas pour but de permettre aux pays de faire des économies sur leurs budgets nationaux. L'Union européenne les aide à faire plus et mieux qu'ils ne seraient en mesure de faire seuls. C'est là qu'est de la valeur ajoutée de son intervention.

Ainsi, **le PLIE interviendra dans une logique de complémentarité par rapport à l'existant**. Son intervention visera à apporter une **plus-value spécifique aux participants** qui en bénéficieront en proposant un renforcement des actions existantes (adaptation, renforcement des volumes horaires) ou en proposant des actions spécifiques répondant aux besoins des participants n'existant pas parmi l'offre d'insertion soutenue par les différents acteurs sur le territoire d'intervention du PLIE.

Subsidiarité

Le principe de subsidiarité consiste à réserver uniquement à l'échelon supérieur, ici l'Union européenne (UE), uniquement ce que l'échelon inférieur, les États membres de l'UE, ne pourrait effectuer que de manière moins efficace.

Partenariat

Le PLIE est par essence un dispositif partenarial associant l'ensemble des acteurs institutionnels intervenant dans les champs de l'emploi, de l'insertion et de la formation.

De manière à proposer une assise solide aux partenariats qui sont appelés à se nouer ou à se renforcer dans le cadre du PLIE, les acteurs mobilisés doivent pouvoir partager ensemble leur connaissance des publics (typologie, capacités/ besoins d'insertion, volumétries), du territoire (connaissance des potentiels d'insertion dans les territoires) et de l'offre d'insertion (cartographie dynamique de l'offre d'insertion). Le développement de cette connaissance partagée pourra s'organiser dans le cadre des instances de pilotage et d'animation du PLIE.

De manière transversale, les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PLIE veilleront à l'articulation de leurs interventions avec celles susceptibles d'être initiées dans le cadre du PLIE.

Une nouvelle architecture de gestion du FSE sur le volet inclusion et la création de l'OIPSSD

Pour la programmation 2014–2020, la France a fait le choix d'une nouvelle architecture de gestion du FSE : les Régions sont autorités de gestion pour 35% des crédits, l'Etat restant autorité de gestion pour l'Emploi et l'Inclusion à hauteur de 65% des crédits.

La moitié de cette enveloppe a été dédiée à l'inclusion et attribuée sous forme de délégations de gestion aux Conseils Départementaux qui le souhaitent, en tant que chef de file de l'insertion.

Sur les territoires, les compétences des PLIE en matière d'insertion des publics les plus en difficultés ont également été reconnues. Dès lors, Conseils Départementaux et PLIE ont la possibilité de détenir le statut d'organisme intermédiaire signataire avec l'Etat d'une subvention globale permettant la « redistribution » du FSE vers les porteurs de projets bénéficiaires de la subvention FSE (bénéficiaire final).

Ce mode d'organisation est affirmé par la circulaire DGEFP du 10 juin 2013, en rappelant l'obligation que les PLIE se regroupent en organismes intermédiaires-pivot et qu'un accord stratégique soit signé entre le conseil départemental et les PLIE.

Dès lors, dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, le **PLIE De SEVRAN mutualise sa fonction de gestion avec les autres PLIE du département de Seine Saint-Denis au sein de l'Organisme Intermédiaire des PLIE de Seine Saint Denis, l'OIPSSD.**

Cet organisme, créé en mars 2014 sous la forme associative, rassemble les associations porteuses des 4 PLIE du département :

- PLIE de Sevrans
- PLIE de Blanc Mesnil
- Ensemble pour l'Emploi, PLIE du territoire Est Ensemble
- Plaine Commune le PLIE

Cette structure exerce les fonctions dévolues à tout délégataire de gestion des crédits FSE, pour elle-même et pour le compte de l'ensemble des PLIE membres de l'association.

Cet appel à projets est donc lancé dans le cadre de l'OIPSSD, qui sélectionnera in fine les opérations. Les actes contractuels établis entre le PLIE et les bénéficiaires de sa programmation sont réalisés par l'OIPSSD.

Néanmoins, **chaque PLIE adhérent conserve un schéma stratégique et politique propre**, décrit dans son protocole constitutif, **le PLIE De Sevrans reste ainsi l'interlocuteur unique et privilégié de ses bénéficiaires dans la mise en œuvre de leurs opérations.**

De nouvelles modalités de mise en œuvre

Mesurer la performance et les progrès accomplis

Pour la période 2014-2020, La Commission Européenne insiste sur la nécessité de mesurer la performance et les progrès accomplis à l'aide de l'intervention du FSE. A chaque objectif identifié par le PO est associé un ou plusieurs indicateurs, de réalisation et de résultats, qui permettent de mesurer les progrès réalisés. C'est sur la base des résultats atteints en 2019, que sera octroyée une réserve de performance de 6%.

Simplifier la mise en œuvre

Afin de réduire la charge administrative pesant sur les organismes bénéficiaires de crédits FSE, une série de mesures ont été prises afin de :

- **Généraliser les systèmes de coûts forfaitaires**
(Voir règles de gestion)
- **Systematiser la dématérialisation à l'ensemble des démarches liées à la gestion de ce fonds.**

Des principes horizontaux devront être respectés dans la conduite des projets et du programme afin de contribuer aux objectifs de la stratégie UE 2020, à savoir :

- **L'Egalité entre les hommes et les femmes.**
- **L'Egalité des chances et la non-discrimination,**
- **Le Développement durable,**

Ce choix opère un recentrage sur un nombre de priorités réduites par rapport à la période précédente (trois contre sept) afin d'en faciliter l'appropriation, la concrétisation et la mesure par les bénéficiaires.

Modalités pratiques

Appel à projets 2019 Bis du PLIE de Sevrans :

Ouverture le 15 juillet 2019

Clôture le 19 août 2019

La date butoir gérée informatiquement est donc impérative.

Aucun projet saisi au-delà de cette date ne pourra être accepté

Dans le cadre de cet appel à projets.

Pour présenter un projet, le candidat doit établir et saisir sa demande de subvention sur le site « Ma-démarche FSE » (<https://ma-demarche-fse.fr/>).

L'ensemble des documents sera dématérialisé, et l'équipe du PLIE de Sevrans vous accompagnera pour la mise en place de cette procédure.

Afin d'avoir accès à la saisie de dossier, il vous faudra commencer par cliquer sur le lien « programmation 2014-2020 », puis créer un compte utilisateur.

Une fois le compte utilisateur validé, les étapes de la procédure sont les suivantes :

- Renseigner les informations concernant votre structure (raison sociale, numéro de Siret, contacts, etc.), créer des utilisateurs rattachés à votre organisme,
- Déposer votre demande de subvention en choisissant « Programme Opérationnel National », puis « Région Ile de France », et enfin, dans la page « Initialisation de la demande de subvention », sélectionner la référence de l'appel à projets de PLIE de Sevrans (OIPSSD) pour y répondre : notre appel à projets y est enregistré sous le code suivant : « **2019 Bis Sevrans** ».

L'axe d'intervention à rappeler est l'axe 3.

Il vous sera ensuite demandé de saisir votre demande de subvention proprement dite, en indiquant les personnes en charge du projet, la description de l'opération, le public concerné et votre plan de financement prévisionnel.

Le document PDF « Manuel du porteur de projet », annexé à cet appel à projet, détaille pas à pas la marche à suivre. Ce document est téléchargeable sur le site Ma Démarche FSE en cliquant sur le « ? » en haut à droite de l'écran d'accueil apparaissant après validation des codes utilisateurs.

En cas de difficultés, l'équipe du PLIE reste à votre disposition :

- Votre contact pour le volet pédagogique et financier : Rafika AZEK – Gestionnaire Compétences Emploi
☐ : 01.41.52.13.96 - mail : r.azek@competencesemploi.com
- Reynald MONGNE – Coordinateur OIPSSD
☐ : 01.71.86.35.51 - mail : Raynald.MONGE@Plainecommune.com.fr

Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté

Le PLIE De Sevrans s'inscrit dans le cadre de l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 qui rappelle que :

« Les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle. Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socioéconomiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE. »

Son protocole d'accord — déterminé pour la période 2015 à 2020 — se fixe un objectif d'accompagnement de 3500 à 4000 participants dans le cadre d'un parcours individualisé vers l'emploi.

Le protocole d'accord du PLIE décline une stratégie articulée autour de 4 objectifs :

- Renforcer la capacité d'individualisation des parcours proposés aux participants du PLIE,
- Faire émerger et soutenir une offre d'insertion adaptée aux besoins des participants du PLIE et complémentaire aux offres existantes,
- Renforcer l'accès à la qualification pour les participants du PLIE,
- Sécuriser l'accès et le maintien à l'emploi pour les participants et les entreprises.

Priorité d'investissement 9.1 : L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.

- **Objectif Spécifique 1** : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale
- **Objectif Spécifique 2** : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion.
- **Objectif Spécifique 3** : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Participants résidents sur le territoire du PLIE de Sevrans

Bénéficiaires visés par ces actions :

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier les structures porteuses de Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, les collectivités locales, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés.

Publics Cibles

- Les participants du PLIE sont les habitants de Sevrans qui présentent des difficultés spécifiques freinant leur insertion socio-professionnelle.
- Les participants résidant à Sevrans à l'entrée sur le PLIE, mais ayant changé de lieu de résidence dans le cadre de l'accompagnement PLIE, seront éligibles au dispositif.

Sont notamment concernés :

- les demandeurs d'emploi de longue durée, inscrits ou non au Pôle Emploi,
- les inactifs (chômeurs découragés),
- les bénéficiaires du RSA en difficultés d'insertion professionnelle,
- les jeunes de 18 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou sans expérience professionnelle, inactifs ou pas,
- les habitants des quartiers prioritaires,
- les travailleurs handicapés,
- les demandeurs d'emploi « séniors » âgés de plus de 50 ans, inscrits ou non, au Pôle Emploi.

Dans le respect du principe d'égalité entre les femmes et les hommes, le PLIE veillera à prendre l'ensemble des mesures correctives nécessaires pour garantir le respect de ce principe.

Le comité de pilotage pourra ajuster le ciblage prioritaire des publics en fonction de l'évolution du contexte socio-économique sur le territoire et des besoins des publics expertisés par les professionnels dans les champs de l'insertion et de l'emploi. Cet ajustement pourra faire l'objet d'un avenant au protocole d'accord.

RESULTATS ATTENDUS EN MATIERE DE PLACEMENT A L'EMPLOI ET D'ACCES A LA QUALIFICATION

Les objectifs quantitatifs :

Le PLIE de Sevrans détermine des objectifs de résultats à atteindre sur la durée du protocole 2015-2020. Ces objectifs de résultats se déclinent d'une part, en nombre de Sevransais à accueillir, d'autre part, en nombre de Sevransais devant accéder à un emploi durable.

En l'occurrence, Le PLIE de Sevrans doit permettre l'entrée en accompagnement de nouveaux participants et la reprise en accompagnement de participants du précédent protocole.

1000 personnes seront donc suivies sur la totalité du protocole.

Le dispositif d'accompagnement renforcé vers du PLIE de Sevrans a pour objectif :

- de permettre l'accès de 40 % des participants accompagnés, à un emploi durable ou une formation qualifiante.

L'emploi durable est défini par un contrat de travail en CDI, en CDD de plus de 6 mois, en apprentissage ou en professionnalisation.

Sont également validés, comme sortie en emploi durable, les CDD d'insertion, d'une durée strictement supérieure à six mois, les emplois-tremplin, une activité professionnelle rémunérée régulière d'une durée cumulée supérieure ou égale à 910 heures sur une période maximale de 12 mois ainsi que les créations d'activité validées 6 mois après le début d'activité.

Les contrats de travail qui différencieraient de cette définition, quant à leur nature ou leur durée, pourront être étudiés par le comité d'agrément du PLIE, comme justificatif de sortie du dispositif d'accompagnement, s'ils permettent une insertion professionnelle durable aux participants.

La formation qualifiante se distingue, par sa validation. Il s'agit d'une formation diplômante, reconnue par l'éducation nationale ou une formation permettant d'accéder à une qualification professionnelle (titre homologué, ou titre professionnel).

Seront validées, en tant que sorties en formation, toutes formations qualifiantes strictement supérieures à six mois ainsi que toutes formations de moins de 6 mois, sanctionnées par un titre reconnu par l'éducation nationale et/ou le ministère du travail.

Enfin, sont validées, en tant que sorties du dispositif d'accompagnement, les créations d'entreprises dont l'activité est d'une durée strictement supérieure à six mois.

Les Objectifs qualitatifs :

Il est proposé, compte tenu des constats relatifs à la situation locale, et pour répondre aux attentes exprimées, que le PLIE de Sevrans se fixe 6 objectifs prioritaires :

- 1) **Maintenir et renforcer la capacité d'accompagnement vers l'emploi** sur le territoire, par la mise en œuvre de parcours d'insertion personnalisés.
- 2) **Améliorer l'accompagnement dans l'emploi** en travaillant sur la relation employeur dans le suivi des participants en situation d'emploi.
- 3) **Poursuivre l'animation territoriale des acteurs du Service Public de l'Emploi et des acteurs socio-économiques** pour mettre en commun l'expertise des populations sevranaises en difficulté d'insertion professionnelle et développer des analyses, des dispositifs et des actions transversales.
- 4) **Utiliser l'offre de formation disponible** permettant d'intervenir sur les compétences et les savoirs-être et favoriser **la mise en place de formations spécifiques**.
- 5) **Développer une ingénierie de projets adaptés**, prenant en compte les caractéristiques des participants et prioriser **une approche par filières d'activité** en lien fort avec les acteurs économiques du territoire.
- 6) **S'appuyer et participer à l'ingénierie mise en place dans le cadre de l'Insertion par l'Activité Economique**, pour permettre aux participants d'accéder aux emplois créés sur leur territoire dans le cadre de la clause d'insertion, de chantiers d'insertion...etc.

Types d'actions :

Pour répondre à ces objectifs, le FSE intervient en co-financement des actions telles que :

- l'aide à la définition de projets professionnels
- la gestion de parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi, dans le cadre d'un accompagnement renforcé et individualisé
- l'ingénierie et la mise en œuvre de projets contribuant à renforcer l'insertion par l'activité économique (clause d'insertion, chantiers d'insertion),
- l'ingénierie d'actions d'initiatives territoriales en réponse aux besoins des employeurs et des bénéficiaires,
- le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques pour faciliter l'accès à l'emploi durable

LE CADRE DE CET APPEL A PROJET 2019 BIS

I Objectif Spécifique (OS) n° 1 : Redynamisation vers l'emploi

➤ Définition :

Le PLIE est un dispositif permettant la construction et l'organisation de parcours d'insertion professionnelle menant vers l'emploi.

Compte tenu de la spécificité du public, souvent très éloigné et déconnecté du monde du travail, des actions spécifiques sont nécessaires pour lui permettre de définir ou redéfinir son projet professionnel et d'acquérir les outils lui permettant de s'adapter aux évolutions et réalité du marché de l'emploi.

➤ Publics cible

Sont prioritairement concernés par cet accompagnement :

- les demandeurs d'emploi de longue durée, inscrits ou non au Pôle Emploi,
- les inactifs (chômeurs découragés),
- les bénéficiaires du RSA en difficultés d'insertion professionnelle,
- les jeunes de 18 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou sans expérience professionnelle, inactifs ou pas, les habitants des quartiers prioritaires,
- les travailleurs handicapés,
- les demandeurs d'emploi « séniors » âgés de plus de 50 ans, inscrits ou non, au Pôle Emploi.

➤ Objectifs :

Dans le cadre du parcours d'insertion, des actions collectives seront organisées en petits groupes afin d'amener les participants à faire :

- Un bilan de leur situation personnelle et professionnelle.
- formuler un projet professionnel d'emploi ou de formation réaliste et réalisable.
- D'acquérir les techniques et outils nécessaires pour sa mise en œuvre (Elaboration de CV, lettre de motivation, préparation d'entretien...)

➤ Modalités :

- Nombre de participants prévus : 50 participants
- Date prévisionnelle de mise en œuvre : courant de l'année 2019.
- Les orientations se feront par le biais d'une fiche de liaison
- Le bilan individuel des participants sera transmis au PLIE à la fin de chaque parcours réalisés.

➤ **Type de porteurs de projets :**

Acteurs de l'offre territoriale de la formation et de l'insertion : acteurs du service public de l'emploi, structures d'insertion par l'activité économique, structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi, organismes de formation...

➤ **Critères de sélection des bénéficiaires**

La sélection des opérations sera réalisée annuellement dans le cadre de la définition de la programmation du PLIE, selon les critères suivants :

- Adéquation de la réponse par rapport aux priorités d'intervention du PLIE ;
- Appréciation du caractère additionnel de l'opération (Plus-value sur le territoire) ;
- Qualité de l'intervention proposée :
 - Méthode d'organisation, pédagogie utilisée, outils pédagogiques, calendrier prévu ;
 - Moyens humains proposés – qualification et expérience ;
 - Moyens matériels proposés.
- Modalités de suivi technique et financier envisagées :
 - Outils de suivi ;
 - Restitution de l'action ;
 - Eligibilité et cohérence des dépenses.
- Expérience et performances de l'organisme dans l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté ;
- Implantation sur le territoire, connaissance des acteurs locaux et partenariats envisagés, intégration de la dimension territoriale ;
- Cohérence et pertinence du prix par rapport à l'action mise en œuvre.

➤ **Indicateurs :**

RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS PRIS EN COMPTE LORS DE L'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et/ou validation d'un projet professionnel. • Constitution d'une boîte à outils TRE. 	<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques des participants • Taux de participation • Type de projets professionnels validés • Suite des parcours engagés